

DEPARTEMENT DE  
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
9 SEPTEMBRE 2021  
DATE D’AFFICHAGE  
9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 11

**OBJET :**

**2021/28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, F. DROUET, H. GANDOSSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : D. CLOUSIER par J.P. COMBES

Absents : D. BLONDEL, S. DELMOTTE, S. TASSERY

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées  
(CLECT) de l’Agglomération Seine-Eure – Approbation**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rapporte qu’en application de I du 5° du V de l’article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d’évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l’attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d’Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Agglomération Seine-Eure s’est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d’Hazey,
- Le transfert de charges relatifs à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les communes issues de l’ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes issues de l’ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l’Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

## DECISION

**Le Conseil Municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le Code général des Impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**VU** le rapport de la CLECT

**APPROUVE** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

## 2021/39 DECISIONS BUDGETAIRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-après :

- Titre n°296 de 2012 pour 80 € (concession de cimetière pour un indigent)
- Titre n°198 de 2015 pour 137.85 € (solde de location d'un terrain au Clos du Bec)
- Titre n°3 de 2019 pour 0.02 € (erreur d'arrondi)
- Titre n°142 de 2019 pour 0.03 (erreur d'arrondi)

Pour ces titres, le comptable invoque un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 217.90 €.

Ce montant est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

## 2021/40 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG, à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

Pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

**Et proposition pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute en option la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**2021/41** **Modification de durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la diminution du nombre d'adjoint et l'évolution technique et numérique des dossiers liés à la gestion communale des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Seine Eure engendre une charge de travail supplémentaire pour l'agent dévolu au poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

De nouvelles tâches administratives sont confiées à cet agent (encadrement du personnel, suivi des marchés, élaboration des dossiers de subventions...) et les tâches habituelles vont également être accrues avec la création de 3 nouveaux lotissements.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'augmenter de 6 heures, le nombre d'heures hebdomadaires dédiées à ce poste qui passera ainsi de 22 heures à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à cette modification de durée de travail et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à cette modification.

**2021/42 Achat d'une figurine de signalisation « école »**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école communale et notamment pour attirer l'attention des automobilistes sur le passage piétons que les enfants traversent chaque jour, il convient de faire l'acquisition d'une figurine de signalisation « école ».

Il présente le devis de la société Métropole équipements pour un montant TTC de 1 728 €, Monsieur le Maire propose aux conseillers de retenir cette offre. Cette somme sera imputée à l'article budgétaire 21578 « installations matériel et outillage de voirie », opération 107 « voirie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour cet achat.

**2021/43 Désignation des représentants au comité de pilotage des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Martot est concernée par les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont. Le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision des documents d'objectifs des sites Natura 2000 devant être renouvelé, il est nécessaire qu'un représentant élu titulaire et un suppléant de chaque collectivité soient désignés.

Monsieur le Maire propose que Monsieur François CHARLIER soit désigné représentant titulaire et Madame Sabine STEENSTRUP est désignée suppléant pour la commune de Martot.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a constaté qu'une construction illégale était en cours de réalisation après le bois de pierres rouges. Cette parcelle est située sur la commune de Saint Pierre lès Elbeuf, Madame le Maire de Saint pierre est également au courant et une plainte a été déposée auprès du TGI de Rouen. Monsieur le Maire précise que le permis de construire qui est affiché à l'entrée de la parcelle est un faux.

Concernant les parcelles de bois classées sur la commune de Martot, Monsieur le Maire a prit contact avec les propriétaires afin que le jour où ils seront vendeurs ils contactent en priorité la mairie et ainsi éviter leur acquisition par des personnes non respectueuses de ces bois classés. Ces bois pourraient être acquis par la CASE dans le cadre de la préservation des milieux naturels.

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis quelques années les taxes foncières ont vu apparaître une colonne « GEMAPI » qui actuellement est toujours restée à 0 €. Cette taxe concerne tout ce qui est lié à la gestion des fleuves et rivières. Jusqu'à maintenant le CASE prenait en charge cette gestion sans la répercuter sur les

impôts fonciers, cependant le budget intercommunal ne peut plus gérer seul ces dépenses. Cette taxe GEMAPI sera compensée à l'euro près par une baisse de la TEOM (Taxe Enlèvement ordures ménagères)

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Marie-Hélène MIROIR, ATSEM à l'école de Martot, prendra sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La commune organisera donc un pot de départ le vendredi 8 octobre 2021 à 18h00 à la salle communale afin de la remercier pour ses nombreuses années de service.

Monsieur le Maire remercie Hélène GANDOSSO, Franca DROUET et Yohann BLONDEL pour l'organisation du repas champêtre qui s'est déroulé le 12 septembre dans le parc du château. Ce repas a été fort apprécié de tous ainsi que les activités proposées.

Dates à retenir :

- vendredi 8 octobre à 18h : pot de départ à la retraite de Marie-Hélène MIROIR
  - dimanche 7 novembre : Halloween
  - samedi 18 décembre : tournée du Père-Noël
- Pas d'automnales cette année

---

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 19 octobre 2021 à 18h  
Mardi 14 décembre 2021 à 18h

---

\_\_\_\_\_